



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 23 juin 2015*

**N°103/06/2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS -  
AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

*L'an deux mille quinze, le mardi 23 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 juin 2015.*

**Etaient présents** : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCK, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

**Pouvoirs** : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à Béatrice KOHLER, Jean Luc BUDOIA à Jean TEKPRI, Arnaud GUITARD à Carole GARCIA

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2015,

Vu les crédits ouverts au Budget Supplémentaire 2015 pour l'attribution des subventions aux associations.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi il vous est proposé de prendre par avenant les modifications des conventions d'objectifs et de moyens déjà existantes pour 2015, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000, pour prendre en compte les montants complémentaires suivants :

Secteur	Association	Subvention allouée en 2015 (BP)	Subvention nouvelle ou régularisation	Total Subvention 2015
SPORTS	Montauban Basket Club	74 600 €	1 000 €	75 600 €
SPORTS	Montauban Natation 82	100 000 €	45 000 €	145 000 €
SPORTS	Racing club Montalbanais	50 000 €	17 000 €	67 000 €
CULTURE	Le Rio Grande	90 000 €	21 000 €	111 000 €
CULTURE	Confluences	50 000 €	3 000 €	53 000 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- charger Madame le Maire de signer les avenants aux conventions existantes à intervenir.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **29 JUIN 2015**

De sa publication le : **29 JUIN 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2015

Maire,  
Brigitte BAREGES  
